

Genève, 03.06.2020

En tant que responsable d'église, comment dois-je procéder lors d'une infection Covid-19 dans notre communauté ? (Version 02.06.2020)

1. La personne infectée doit immédiatement procéder conformément aux instructions « Isolement et quarantaine » de l'OFSP. (<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epi-demien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/selbst-isolierung-und-selbst-quarantaene.html>)
2. La personne infectée informe immédiatement la direction de son Église locale. Elle s'isole ensuite selon les instructions de l'OFSP et des autorités cantonales compétentes. Dans la mesure du possible, la personne infectée sera traitée de manière confidentielle afin qu'elle ne soit pas stigmatisée. Toutefois, les données personnelles telles que le prénom / nom / numéro de téléphone portable doivent être mises à la disposition des autorités (Ordonnance Co-vid-19 27.05.2020 Art. 6e).
3. La direction de l'Église détermine rapidement à quel événement la personne infectée a participé.
4. Les membres de l'Église qui se sont trouvés à proximité immédiate de la personne infectée pendant plus de 15 minutes sont informés et doivent procéder conformément aux directives de l'OFSP « Isolement et quarantaine » (voir point 1).
5. La direction de l'Église est à la disposition de l'office cantonal pour le suivi des informations personnelles. Comme il s'agit de données personnelles sensibles, elles sont traitées avec le soin approprié. Les données personnelles confidentielles concernant la pratique de la religion n'ont pas leur place dans les médias.
6. La direction de l'Église locale informe immédiatement le bureau de la Fédération/Union d'Églises concernée. Ce bureau informe le Réseau évangélique suisse (info@evangelique.ch). Les directions des Églises locales assurent leur disponibilité (avec un remplaçant).
7. Le bureau de la Fédération/Union d'Église concernée prendra alors contact avec la direction de l'Église pour la suite de la procédure, notamment en ce qui concerne les informations externes.
8. Si une grande vague d'infection se produit, le bureau de la Fédération/Union concernée informera immédiatement toutes les Églises affiliées (une solution de remplacement au sein de la direction de l'Église doit être garantie).
9. Par mesure de précaution, en cas de chaînes d'infection plus importantes, les événements communautaires sont réduits et annulés et d'autres formats tels que le streaming ou la vidéoconférence sont utilisés pour la vie quotidienne de la communauté.
10. La direction de l'Église informe la communauté, la Fédération/Union d'Église et également le Réseau évangélique suisse dès que l'auto-isolement des personnes infectées est terminé.
11. Les données personnelles seront supprimées de manière définitive 14 jours après l'événement.



Réseau évangélique suisse (RES)
Christian Kuhn
Directeur